



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** Mycoflex 4000 SP - Komponente A

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Matériel d'étanchéité polysulfurique

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur :	MC-BAUCHEMIE Müller Am Kruppwald 2-8 D-46238 Bottrop Tel.: +49(0)2041 101-0 Fax.: +49(0)2041 101-400	MC-Chimie SARL 8 Avenue Marchande F-57520 Grosbliederstroff Tel + 33 3 87 27 29 46 Fax + 33 3 87 27 29 47
-----------------------------------	--	---

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tel.: ++33 (0)625 73 02 61
Tel.: ++32 (0)473 73 21 88
Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Lact. H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 1)

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS09

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger

Attention

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

- vPvB:

85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description :

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

(suite page 3)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 2)

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 68611-50-7	propane, 1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)] bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na ₂ (Sx)), reduced Aquatic Chronic 3, H412	30-60%
CAS: 85535-85-9	alcanes, C14-17, chlorés Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Lact., H362, EUH066 PBT; vPvB	10-30%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	dioxyde de titane Carc. 2, H351	≥1-<10%
CAS: 1317-65-3	Carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<10%

· SVHC

85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **après inhalation :** néant
- **après contact avec la peau :** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche
Rincer la bouche, Consulter un centre antipoison

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 3)

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité : *Aucune mesure particulière n'est requise.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence *Non nécessaire.*
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: *Recueillir par moyen mécanique.*
- 6.4 Référence à d'autres rubriques *Aucune substance dangereuse n'est délogée.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage :
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : *Aucune exigence particulière.*
- Indications concernant le stockage commun : *non nécessaire*
- Autres indications sur les conditions de stockage : *néant*
- Classe de stockage : *12*
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1317-65-3 Carbonate de calcium

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³

(suite page 5)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 4)

· **DNEL**

1317-65-3 Carbonate de calcium

Oral DNEL 6,1 mg/kg bw/Tag (ArL)

Inhalatoire DNEL 10 mg/m³ (ArL)

· **PNEC**

1317-65-3 Carbonate de calcium

PNEC 100 mg/l (Abw)

· **Indications complémentaires**

: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques**

appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de**

protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire :**

En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, maladies chroniques de la peau), l'utilisation du produit est déconseillée.

Une protection respiratoire est nécessaire sur les lieux de travail insuffisamment ventilés et pendant le traitement par pulvérisation.

Les masques à air frais ou les filtres combinés A2-P2 sont recommandés pour les travaux de courte durée.

Protection respiratoire recommandée.

· **Protection des mains :**

Matériaux conditionnellement appropriés pour les gants de protection ; EN 374-3 :

Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur $\geq 0.35\text{mm}$

Ne convient que pour la protection contre les éclaboussures. Ne convient que pour une exposition de courte durée. En cas de contamination, les gants de protection doivent être changés immédiatement.

Gants de protection.

Caoutchouc nitrile

· **Matériau des gants**

· **Temps de pénétration du**

matériau des gants

-

· **Protection des yeux/du**

visage

Lunettes de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Couleur :**

selon désignation produit

(suite page 6)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 5)

· Odeur :	Sulfureux
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Point d'éclair :	non applicable
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique à 20 °C:	1250000 mPas
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,47 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	pâteux
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

FR

(suite page 7)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

68611-50-7 propane, 1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na₂(Sx)), reduced

Oral LD50 >5000 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 >7800 mg/kg (Ratte)

13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 >10000 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 >10000 mg/kg (Kaninchen)

Inhalatoire LC50/4 h >6,8 mg/l (Ratte)

1317-65-3 Carbonate de calcium

Oral LD50 >2000 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 >2000 mg/kg (Ratte)

- **de la peau :** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **des yeux :** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Sensibilisation :** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité pour la reproduction** *Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.*

(suite page 8)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

68611-50-7 propane, 1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na₂(Sx)), reduced

LC50/96h >1000 mg/l (Leucidus idus)

EC50/48h >20 mg/l (Daphnia magna)

1317-65-3 Carbonate de calcium

EC50/72h >14 mg/l (Desmodemus subspicatus)

LC50/96h >10000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

LC50/48h >1000 mg/l (Daphnia magna)

EC50/48h >1000 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

· vPvB:

85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 9)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 8)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
 - Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
 - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
 - Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
HP7	Cancérogène
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3082
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (alcanes, C14-17, chlorés)
- **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (chloroalkanes (C=14-17)), MARINE POLLUTANT
- **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (chloroalkanes (C=14-17))

(suite page 10)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 9)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**

· **Classe** 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
· **Étiquette** 9

· **IMDG, IATA**

· **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.
· **Label** 9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **Marquage spécial (IATA):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· **Indice Kemler :** Attention: Matières et objets dangereux divers.
90
· **No EMS :** F-A,S-F
· **Stowage Category** A

· **14.7 Transport maritime en vrac**

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 5L
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur:
1000 ml

· **Catégorie de transport** 3

· **Code de restriction en tunnels** (-)

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)** 5L
· **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 11)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 10)

- "Règlement type" de l'ONU: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ALCANES, C14-17, CHLORÉS), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 12)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 12/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.06.2023

Révision: 23.06.2023

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente A

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 - H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique :**

Département sécurité

· **Date de la version précédente:**

09.06.2021

· **Numéro de la version précédente:**

28

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Lact.: Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR